

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un du mois de février à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick **MILLET**, Jacky **BLANCHARD**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Magali **JOFFRAUD**, François **PONCIN** et Céline **TROPIBANI**.

Absents excusés : Jérôme **BERTRAND** (pouvoir à François **PONCIN**), Murielle **KIRCHHOFF** (pouvoir à Jacky **BLANCHARD**), Florent **MARTELIN** (pouvoir à René **DESSERRIERES**), Philippe **NOUVEAU** (pouvoir à Hervé **FONTAINE**), Aline **RAT**.

Absent : Tony **LHOMME**

Secrétaire de séance : Jacky **BLANCHARD**.

Ordre du jour :

1. Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séances du 16 janvier 2023,
3. Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil Municipal,
4. Renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'agent technique,
5. AP2I – Renouvellement contrat maintenance informatique MAIRIE 2023,
6. AP2I – Renouvellement contrat maintenance informatique ECOLE 2023,
7. Renouvellement du contrat du logiciel « état civil numérisé GECMO »,
8. Choix de l'entreprise chargée de réaliser l'étude topographique pour le Quartier de Collonges,
9. CCPA – Demande fonds de concours pour le programme des travaux de voirie et sécurité 2022,
10. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 16 janvier 2023. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Jacky BLANCHARD, secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

HOPE METAL : Devis Changement Fenêtre et Vélux appartement n° 5 Les résilles TTC 2108.11 €

ENEDIS : Devis travaux électriques Boulangerie changement coffret TTC 1 386.84 €,

DUMONT SECURITE : Devis maintenance défibrillateur TTC 210.00 €,

AP2I : Devis Achat Ordinateur et imprimante Cantine + imprimante Bibliothèque TTC 1 203.00 €,

TRANSPORTS DE L'AIN : Devis Transport Piscine St Vulbas Jeudi 23/03 au Jeudi 15/06 TTC 145.00 €/journée de fonctionnement,

AMFF Artisan Métallier : Devis fabrication 13 lettres « ECOLE DES ROSES » TTC 1 152.00 €.

Délibération n° 2023_02_09

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de droit public de Mr SARADIN Eddy se termine au 31 mars 2023 et propose de reconduire son contrat pour une nouvelle année soit du 1^{er} avril 2023 au 31/03/2024.

Il précise que la rémunération se fera sur la base de l'IB 385 et l'IM 353, conformément au décret n°2022-1608 du 23 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le CDD de Mr SARADIN Eddy pour une durée d'un an du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Délibération n° 2023_02_10

AP2i : renouvellement contrat maintenance informatique MAIRIE 2023

Le Maire,
INFORME que l'entreprise AP2i qui réalise la maintenance de l'équipement informatique de la Mairie de St-Sorlin en Bugey souhaite renouveler son contrat pour 2023.

RAPPELLE les principales prestations à savoir :

Maintenance de 2 postes fixes

Maintenance d'un serveur

Maintenance d'un poste portable

Maintenance fonctionnelle du réseau (hors logiciels spécifiques et fourniture d'accès Internet)

Maintenance de la visibilité dans le réseau des périphériques sous contrat d'un autre prestataire (photocopieur),

Maintenance du poste à la bibliothèque,

Maintenance du poste des services techniques.

INDIQUE que la rémunération forfaitaire pour cette prestation de service s'élève à **1 980 € HT** pour une durée de 12 mois (janvier à décembre 2023),

DEMANDE au conseil municipal s'il accepte de renouveler le contrat de maintenance pour l'année 2023 avec la Société AP2i tel qu'il lui a été présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le contrat de maintenance avec AP2i pour l'année **2023**.

Délibération n° 2023_02_11

AP2i : renouvellement contrat maintenance informatique ECOLE 2023

Le Maire,
INFORME que l'entreprise AP2i qui réalise la **maintenance des postes du réseau informatique de l'école de St-Sorlin** appartenant à la mairie, souhaite renouveler son contrat.

RAPPELLE que le présent contrat est établi sur une base de **50 heures au prix de 70 € HT de l'heure**, le décompte des heures étant géré par la Mairie.

PRECISE que le contrat est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

DEMANDE au conseil municipal s'il accepte de renouveler le contrat de maintenance pour l'année 2023 avec la Société AP2i tel qu'il lui a été présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à renouveler ce contrat de maintenance avec AP2i pour l'année 2023.

Délibération n° 2023_02_12

Renouvellement du contrat du logiciel « état civil numérisé GECMO »

Le maire informe que dans un but de gestion interne et de manière à éviter les manipulations des registres originaux de la collectivité, l'état civil de 1903 jusqu'à 2002 a été numérisé par la société Archives Multimédia domiciliée 14 Rue du Crêt, à HOTONNES (01160).

La Société Archives Multimédia propose de renouveler le contrat comprenant (licence du logiciel-maintenance et assistance) pour une durée de 3 années civiles (de 2023 à 2025) pour un montant de 180€ HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance avec la Société Archives Multimédia pour un montant de 180 € HT annuel.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2023_02_13

CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DE RÉALISER L'ÉTUDE TOPOGRAPHIQUE POUR LE QUARTIER DE COLLONGES

Mr DESSERRIERES informe les élus qu'un relevé topographique doit être réalisé pour le quartier de Collonges.

Une consultation a été lancée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain. Un seul cabinet de Géomètres Experts a répondu à cette consultation et établi un devis pour cette prestation.

- COSMOS – Lagnieu : montant HT 3 181,50 € soit 3 817.80 € TTC.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition des Géomètres Experts COSMOS de LAGNIEU pour cette prestation,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération n° 2023_02_14

CCPA : demande fonds de concours pour le programme des travaux de voirie et sécurité 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 11/04/2022 et par délibération 2022_04_38 le Conseil Municipal a décidé de faire des travaux de voirie pour la réalisation d'une écluse Route du port pour un montant HT de **12 075.15 €**, ainsi que la délibération 2022_05_43 concernant la mission ingénierie pour ces mêmes travaux pour un montant HT de **2 470.00 €**.

Il rappelle également les travaux de mise en sécurité du quartier de Collonges par la création d'un sens unique nécessitant l'assistance à maîtrise d'ouvrage (délibérations 2022_04_39 du 11/04/2022 et 2022_07_49 du 04/07/2022) pour un montant total HT de **3 600.00 €**, la signalisation horizontale et verticale pour un montant HT de **12 057.00 €** et le comptage double sens des véhicules pour un montant HT de **2 300.00 €**.

Il termine par la délibération 2022_05_42 du 30/05/2022 concernant le relevé topographique pour les futurs travaux de voirie/sécurité montée de l'église pour un montant HT de **6 075.00 €**.

M. le Maire présente le plan de financement de ce projet :

DEPENSES HORS TAXE		RECETTES HORS TAXE	
TRAVAUX et MO	38 577.15 €	Fonds de concours tourisme CCPA	19 288 €
		AUTOFINANCEMENT	19 289.15 €
TOTAL	38 577.15 €		38 577.15 €

Le conseil municipal, ouï le maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de financement proposé à savoir un autofinancement de 19 289.15 €.

- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide de la CCPA par le biais du fonds de concours pour un montant de 50 % du montant HT des travaux soit la somme de 19 288.00 €.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

- Mr le Maire informe les élus qu'un courrier commun avec les maires de Souclin et Sault-Brénaz a été adressé aux services préfectoraux (Sous-Préfecture de Belley) pour leur rendre compte des problèmes récurrents concernant la chasse.
- Mr le Maire donne lecture du courrier adressé par un porteur de projet immobilier (crèche) sur les parcelles B556 et B557. Considérant qu'il s'agit d'un emplacement réservé et qu'il n'y a pas de révision du PLU dans l'immédiat, ce projet de construction ne peut recevoir une suite favorable à court ou moyen terme.
- Une demande pour l'installation d'un distributeur de pizzas artisanales « made in France » a été déposée en Mairie et Mr le Maire a rencontré un prestataire local. Cette proposition devra être approfondie.
- Projet Le Jardin Partagé : une réunion sera organisée courant avril avec un représentant du jardin partagé et le propriétaire du terrain exploité.
- L'extinction nocturne de l'éclairage public a été mise en œuvre le 7 février dernier. Les accès au foyer communal et local du stade pouvant être dans une forte pénombre certaines nuits, une étude d'éclairage temporaire est en cours ;
- Pour information : les toilettes du foyer seront remises en service 2^{ème} quinzaine de mars.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le 3 avril 2023 à 19h00.

La séance est close à 21h00

Le Maire,
Patrick MILLET

Le Secrétaire de séance
Jacky BLANCHARD